



## intérêts s/pension compensatoire

Par **JANINE17**, le **29/08/2020** à **17:09**

l'ex-conjoint m'a versée seulement 150€/mois au lieu des 250€ prévus à partir de mai 2018 au lieu de février et ce jusqu'en juillet 2019. La maison a été vendue le 30 novembre 2018 et normalement j'aurai dû percevoir le solde de cette P.C. dans les 15 jours à 3 semaines suivants. Or, j'ai attendu mi-septembre 2019 pour obtenir ce solde après maintes réclamations!!!

sur tous ces montants, l'on me dit que je peux prétendre à des intérêts de retard, est-ce exact ???? quel en est le % et comment se calculent-ils ???, et qui doit s'en occuper ??? moi-même, puis-je effectuer ce calcul et l'adresser au notaire en charge de la liquidation ????

d'avance merci des renseignements que vous me donnerez.

Par **Visiteur**, le **29/08/2020** à **18:38**

Bonjour,

En toute matière, la condamnation à une indemnité emporte intérêts au taux légal même en l'absence de demande ou de disposition spéciale du jugement. Sauf disposition contraire de la loi, ces intérêts courent à compter du prononcé du jugement à moins que le juge n'en décide autrement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783>